Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 33 DU 09 FÉVRIER 2018

TABLE DES MATIERES

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 7 de l'arrêté du 02 mars 2015)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations concernant la gestion de crises routières pour la saison hivernale 2017-2018 ;

Vu l'arrêté zonal du 08 février 2018 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'évolution des conditions météorologiques et la fin de l'épisode neigeux prévus sur la zone Nord,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté zonal du 08 février 2018 est abrogé à compter du 09 février 2018 à 18 heures.

Article 2 - Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, le directeur zonal des CRS, les directeurs (DIR, SANEF, SDIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 09 février 2018

Pour Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Jean-Christophe BOUVIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 7 de l'arrêté du 2 mars 2015)

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Considérant que l'épisode neigeux qui a débuté le 06 février 2018 a eu pour conséquence l'immobilisation de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises au cours des douze heures précédant le début d'une période d'interdiction de circulation fixée par l'arrêté du 2 mars 2015 susmentionné ;

Considérant le déclenchement du niveau MG7 du Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense Nord le 09 février 2018 à 20 heures ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, lesdits véhicules sont autorisés à circuler sur tous les axes routiers de la zone de défense et de sécurité nord les 10 et 11 février 2018.

Article 2 - Monsieur le préfet du Nord, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le préfet de la Somme, Monsieur le préfet de l'Oise, Monsieur le préfet de l'Aisne, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille, le 09 FEV. 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Pour Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord

Jean Christophe BOUVIER